

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1130

présenté par

M. Touraine, M. Gérard, M. Damien Adam, Mme Bureau-Bonnard, Mme Brunet, M. Cabaré,
Mme Cazarian, M. Cormier-Bouligeon, Mme Fontaine-Domeizel, M. Giraud, Mme Granjus,
M. Kerlogot, M. Lavergne, M. Mis, M. Paluszkiewicz, M. Pellois, M. Perrot, M. Testé,
Mme Vanceunebrock, M. Vignal et Mme Wonner

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 54, substituer aux mots :

« le Conseil national pour l'accès aux origines personnelles »

les mots :

« la commission mentionnée à l'article L. 2143-6 du code de la santé publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui vise à remplacer à l'alinéa 54 le conseil national pour l'accès aux origines personnelles (CNAOP) par la commission d'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur, conformément aux modifications apportées en commission spéciale.